



Conférence de Presse
Mercredi 27 janvier 2010

**LA REFORME
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LA SUPPRESSION
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**



LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une réforme **nécessaire et attendue...**
- Pour une organisation territoriale :
 - **simplifiée**
 - **plus efficace**
 - **plus démocratique**



Une réforme nécessaire et attendue

Constat :

**« Une décentralisation vivante et féconde,
mais pénalisée
par une trop grande complexité »***

*Monsieur le Ministre de l'Intérieur lors de la présentation du projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales au Sénat le 19 janvier 2010



Une réforme nécessaire et attendue

Un diagnostic:

**Partagé par les décideurs publics
et les citoyens**



**Pour une organisation simplifiée,
plus efficace et plus démocratique**

4 piliers de la réforme:

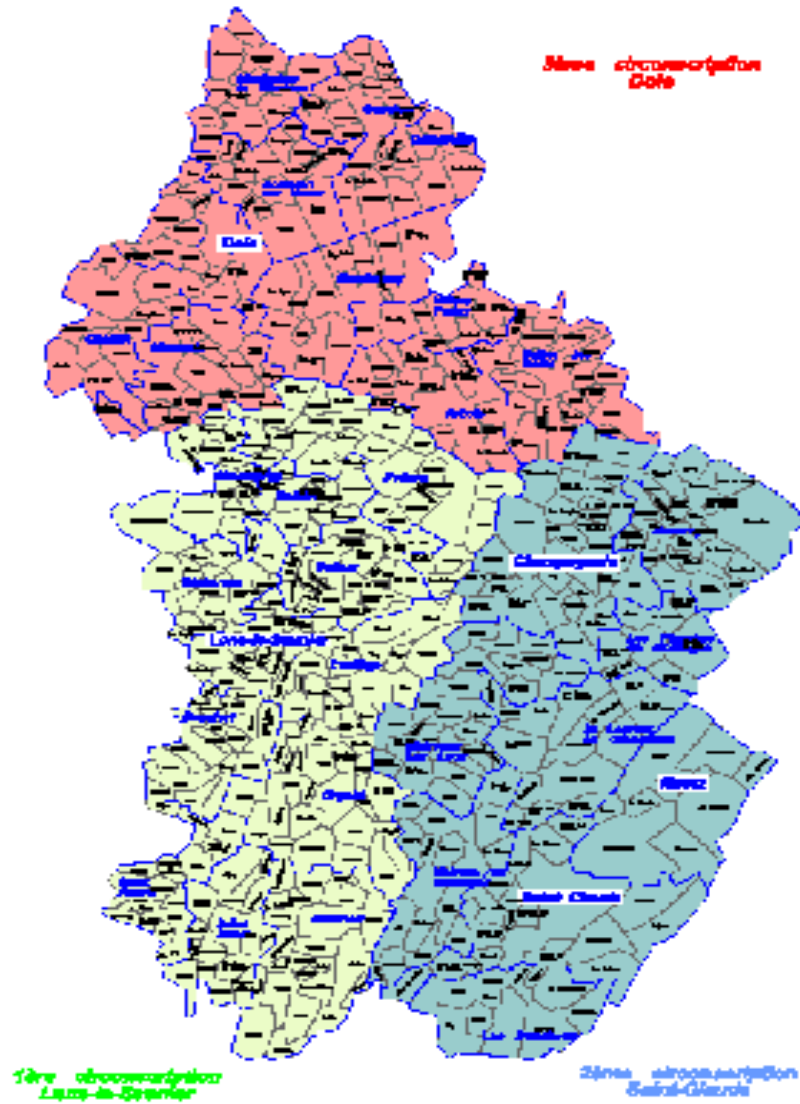
- Le pôle département- région
- Le pôle commune intercommunalité
- La création de métropoles et de pôles métropolitains
- La clarification des compétences



Rapprocher les départements
et les régions:

La création du conseiller territorial

LE DÉPARTEMENT DU JURA
CANTONS ET CIRCONSCRIPTIONS LÉGISLATIVES





Renforcement du pôle commune - intercommunalité :

- Election au suffrage universel direct des délégués communautaires
- Achèvement de la carte de l'intercommunalité



La création des métropoles et des pôles métropolitains



La clarification des compétences:

- Communes/ Départements/ Régions
- Désignation d'un chef de file
- Meilleur encadrement de la pratique des financements croisés
- Regroupement de collectivités sur la base du volontariat



Le calendrier parlementaire des 4 projets de loi

- Projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales
- Projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale
- Projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et régionaux
- Projet de loi relatif à l'élection des membres des conseils des collectivités et des EPCI



Année 2010:

Année d'une triple réflexion menée sur :

- **LES INSTITUTIONS**
- **LES COMPÉTENCES**
- **LES FINANCES LOCALES**



LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE



I - Préliminaires : les caractéristiques de la TP

A - Les données

- créée en 1975
- 3 millions de redevables
- 35 milliards de produit fiscal au bénéfice des collectivités locales



I - Préliminaires : les caractéristiques de la TP

B - Impact économique négatif

- pénalise l'investissement et l'innovation
- renchérit le coût des facteurs et de production et constitue un handicap concurrentiel
- porte atteinte à la croissance et à l'emploi
 - **un impôt anti-économique très critiqué**



II - Les nouvelles taxes

- **La contribution économique territoriale (CET)**
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux**



II - Les nouvelles taxes

A - L'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)

- Concerne les grandes entreprises de réseaux (télécom, énergie, ferroviaire)
- Compense le gain tiré de la suppression de la TP pour ces entreprises qui sont peu exposées à la concurrence et au risque de délocalisation



II - Les nouvelles taxes

B - La CET : 2 composantes

1) La cotisation foncière des entreprises

- redevables : toutes les entreprises
- assiette : la valeur locative foncière (abattement de 30 % pour les établissements industriels)
- échéance : 15/06 et 15/12 dès 2010
- taux voté : par les collectivités bénéficiaires (règle des liens / impôts ménages)

produit attendu : 5 Mds euros



II - Les nouvelles taxes

2) La CVAE

- redevables : les entreprises dont CA > 152 500 euros
 - dégrèvement jusqu'à 500 K euros
 - taux progressif de 0 à 1,5 %, soit 500 K et 50 M euros.
- assiette : impôt autoliquidé - télédéclaré en mois N + 1
- échéance : 15/06 et 15/12 dès 2010
- taux : fixé nationalement en L d F

La CET est globalement plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée.



Synthèse 1

Le nouveau dispositif corrige les défauts de la TP

- Renforce la compétitivité des entreprises en abaissant de 22 % en moyenne la charge des entreprises (de 50 à 60 % pour les TPE - PME dont le CA < 3 M d'euros).
- Un gain en trésorerie pour les entreprises de 12,3 Mds d'euros en 2010 et 6,3 Mds d'euros chaque année ensuite (prolongement au plan de relance).



III - Impact de la réforme sur la gouvernance et l'autonomie financière des collectivités locales

A1- La garantie de ressources

En 2010, les collectivités bénéficiaires de la TP percevront une compensation relais qui leur garantiront une ressource au moins équivalente au produit de la TP perçue en 2009.



III - Impact de la réforme sur la gouvernance et l'autonomie financière des collectivités locales

A2 - La garantie de ressources

- En 2011 : l'engagement de compensation intégrale est garanti par le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Fonds abondé sur ressources de l'Etat.
- A partir de 2012 : les nouveaux impôts connaîtront leurs évolutions respectives.



III - Impact de la réforme sur la gouvernance et l'autonomie financière des collectivités locales

B - L'autonomie financière des collectivités locales est sauvegardée

- Outre les recettes fiscales, les collectivités territoriales perçoivent d'autres formes de ressources transférées par l'Etat.
- La répartition de la CVAE répond à la définition de ses ressources propres
- Les dispositifs de péréquation sont préservés pour renforcer la solidarité entre collectivités.



III - Impact de la réforme sur la gouvernance et l'autonomie financière des collectivités locales

C - Le lien entre activités économiques et territoires est maintenu.

La nouvelle répartition des ressources fiscales entre les niveaux de collectivités y contribue :

- au niveau local :

- la TH intégralement
- l'essentiel du produit foncier (TFB, TFNB, CFE)
- 26,8 % de la CVAE
- une fraction de l'IFER

- au niveau départemental :

- la part actuelle de TFB
- 48,5 % de la CVAE
- une fraction de l'IFER

- au niveau régional :

- la plus grosse part de l'IFER
- 25 % de la CVAE.



CONCLUSION

Objectifs :

Remplacer un impôt anti économique et à l'assiette déclinante par des prélèvements modernes et dynamiques:

- pour redonner aux entreprises l'intérêt d'investir en France
- tout en garantissant aux collectivités le niveau de ressources nécessaires pour poursuivre leur politique d'aménagement et d'équipement.

Clause de réexamen au début de l'été sur la base d'un rapport déposé en juin devant le Parlement.